

Venez nous rencontrer



DONS ET LEGS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL



Où adresser vos dons et legs

Institut Le Val Mandé

7 rue Mongenot CS 50029 94165 Saint-Mandé cedex

À la Direction Générale à l'attention de :

Mme La Directrice par intérim : **Emeline LACROZE** ou

de Mme la Secrétaire Générale : **Christine TASSE** Tel : 01 49 57 70 17 ou ctasse@ilvm.fr

Métro: Ligne 1, station Saint-Mandé

Bus: Lignes 56, 86 ou 325

En voiture : BP Sortie porte de Vincennes,

Tram: 3a Alexandra David-Néel

ou 3b Porte de Vincennes

Parking de la Mairie de Saint-Mandé à 50 mètres

Soutenez des personnes en situation de handicap près de chez vous!





Dons et legs à l'Institut le Val Mandé

un peu d'histoire

Péphau, président de la Société d'Assistance pour les aveugles, l'École Braille assurait l'enseignement primaire et professionnel des adultes et les formait aux métiers traditionnels au sein de ses ateliers (paillage et cannage des chaises etc.). Elle est devenue au fil des années l'Institut le Val Mandé. Cet établissement public médico-social accueille et accompagne près de 500 enfants et adultes handicapés présentant des degrés d'autonomie très divers sur les sites de Saint-Mandé, Créteil et Corbeil Essonne dans différents pôles :

ENFANTS

- Institut Médico-Éducatif
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

ADULTES

- Maison d'Accueil Spécialisée
- Foyer de Jour/Section Annexe CAT
- Foyer de Vie/Foyer d'Accueil Médicalisé

PROFESSIONNEL

- Établissement et Service d'Aide par le Travail
- Foyer d'Hébergement

PROXIMITÉ

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale par les loisirs et la culture

L'établissement a pour mission de promouvoir une perception novatrice du handicap, en favorisant le progrès, l'autonomie, la citoyenneté, l'épanouissement, mais aussi le bien-être de la personne handicapée.

La prise en charge est financée par plusieurs acteurs (Assurance Maladie du Valde-Marne et Essonne, Conseil Départemental du Val-de-Marne et de l'Essonne et État) : ils permettent d'assurer le bon fonctionnement des services.







En tant qu'établissement public, l'Institut est habilité à recevoir des dons ou legs.

Les aider

Les dons peuvent être reçus sous la forme :

- d'argent (chèque, virement, espèce)
- de biens meubles

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, l'acceptation des dons et legs fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.

L'Institut présentant un caractère social et entrant dans le champ des dispositions prévues par les articles 200-1-b et 238 bis-1-a du Code Général des Impôts, les donateurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôt à raison des dons versés sans contrepartie.

Les sommes perçues sont, soit portées au budget général de l'Institut, soit sur demande expresse du donateur portées au bénéfice d'un service en particulier ou dans la Caisse de Solidarité de l'Institut.

Les legs revêtent obligatoirement une forme notariée.

<u>Lien vers le site du Guide des dons et legs :</u>

http://www.dons-legs.com/v2/association-organisme-institut-le-val-mande-27151/